

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 25 mars 2024

Délibération N° 25/03/2024 18

**ACCUEILS DE LOISIRS - RÉMUNERATION DES ANIMATEURS ET DIRECTEURS DES
ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNE**

=====
L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 19 mars 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAC, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAC

Étaient absents :

M. Serge BRUNEAU
Mme Maggy JANSSOONE
M. Lucas CHASSAGNE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du Bureau Municipal, je vous propose de revaloriser la rémunération du directeur adjoint exerçant des missions de responsabilités avec un diplôme BAFA.

DIRECTION

→ **Encadrement pendant les vacances** :

- Petites vacances (Hiver, Printemps, Automne) : 1 directeur + 1 adjoint
- Juillet : 1 directeur + 2 à 4 adjoints en fonction du nombre de site
- Août : 1 directeur + 2 ou 3 adjoints en fonction du nombre de site

→ **Encadrement du mercredi** :

- 1 directeur par site et 1 adjoint si besoin

→ **Encadrement de l'Espace Jeunes :**

- 1 directeur et 1 adjoint si besoin

ANIMATEUR :

- 1 animateur par tranche de 12 enfants pour les plus de 6 ans
- 1 animateur par tranche de 8 enfants pour les moins de 6 ans
- Pour l'espace Jeunes, 2 animateurs minimum puis 1 animateur supplémentaire par tranche de 12 adolescents

(sous réserve de modifications des normes d'encadrement SDJES)

Les animateurs percevront une indemnité forfaitaire journalière :

| Fonction | Formation | Indemnité forfaitaire |
|-------------------|----------------|-----------------------|
| Directeur | BAFD | 73,03 € |
| | Stagiaire BAFD | 67,12 € |
| Directeur Adjoint | BAFD | 64,87 € |
| | Stagiaire BAFD | 62,22 € |
| | BAFA | 60,08 € |
| | Sans formation | 55,28 € |
| Animateur | BAFA | 55,28 € |
| | Stagiaire BAFA | 51,20 € |
| | Sans formation | 31,93 € |

Seront prises en compte les équivalences accordées par la SDJES

Ces indemnités peuvent être augmentées par :

- Surveillance de cantine : **6.00 € par jour.**
- Surveillance de garderie : **6.00 € par surveillance**
- Animation d'une veillée **6.00 € par jour**
- Indemnité de nuit de camping : **11.70 € par nuit.**
- Indemnité de surveillant de baignade **6.00 € par jour**

Pour un animateur ayant son Brevet de Surveillant de Baignade (hors piscine).

- Des demi-journées supplémentaires seront accordées aux personnels participants aux réunions et assurant la préparation ou la fermeture des accueils de loisirs.
- Les frais de déplacement pour les besoins du service seront remboursés au responsable de la direction ainsi qu'aux adjoints (utilisation du véhicule personnel) en application du barème en vigueur. »

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 062-216207530-20240325-D_2024_0325_18-DE



Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 26 mars 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**

